



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ N°CONC-20200805-001
portant ouverture d'un concours externe et interne
d'accès au grade d'agent de maîtrise session 2021
dans la spécialité
« Environnement, hygiène »

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de



l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes organise, en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine, au titre de l'année 2021, un concours d'agent de maîtrise dans la spécialité « Environnement, hygiène » pour **48** postes répartis comme suit :

- Concours externe : 20 postes
- Concours interne : 28 postes

ARTICLE 2 : Le **concours externe** est ouvert pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V).

Le **concours interne** est ouvert pour 60 % au plus des postes aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place.



ARTICLE 3 : Les périodes de retrait et de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- Retrait des dossiers :

❖ Par Internet, à partir du site www.cdg40.fr : du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 minuit (préinscription en ligne).

❖ Par voie manuscrite et postale : du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 (cachet ou preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Joindre une enveloppe de format A4 affranchie pour un envoi de 100 gr.

❖ Sur place, au Centre de gestion des Landes : mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 (aux jours et heures d'ouverture précisés ci-après)

- Date limite de dépôts des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 22 octobre 2020 (sur place au Centre de gestion jusqu'à 17h00 et par voie postale jusqu'à minuit, cachet ou preuve de la date de dépôt de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Les retraits et les dépôts de dossiers doivent être exclusivement effectués à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la FPT des Landes
Service Concours
Maison des communes
175 place de la caserne Bosquet – BP 30069
40002 Mont de Marsan cedex

Le Centre de gestion des Landes est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les candidats disposent également de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 22 octobre 2020 minuit, en s'assurant de clôturer l'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de cette date. Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront été éventuellement réclamées au plus tard le 21 janvier 2021.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié susvisé, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements



nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi de ce certificat médical au Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 10 décembre 2020.

ARTICLE 6 : La date des épreuves écrites d'admissibilité qui auront lieu à Morcenx-la-Nouvelle et à Mont de Marsan est fixée au jeudi 21 janvier 2021.

ARTICLE 7 : Les épreuves d'admission sont programmées à partir du mois d'avril 2021 en principe à Mont de Marsan.

ARTICLE 8 : Les épreuves d'admissibilité du **concours externe** comprennent :

1° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : deux heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 4).

Les épreuves d'admissibilité du **concours interne** comprennent :

1° Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2° Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

ARTICLE 9 : Les copies des épreuves d'admissibilité seront anonymes et feront l'objet d'une double correction. Il leur sera attribué une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.



ARTICLE 10 : La composition du jury du concours, conformément aux dispositions du décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié susvisé, est fixée comme suit :

- Un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues par le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013
- Deux personnalités qualifiées
- Deux élus locaux.

La désignation des membres de jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 11 : Les correcteurs seront désignés ultérieurement par voie d'arrêté.

ARTICLE 12 : Le jury arrêtera à l'issue des épreuves d'admissibilité la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrêtera dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et des centres de gestion partenaires, sera transmise à Madame la Préfète du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 5 août 2020

Le Président,

Ce document est signé électroniquement
par Jean-Claude DEYRES.



Jean-Claude DEYRES